

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 6 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DFA 35-G Budget départemental - Admission en non-valeur et remise gracieuse d'anciennes créances.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental, soumet à son approbation l'admission en non-valeur de créances départementales irrécouvrables et la remise gracieuse d'anciennes créances départementales ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1: Il est renoncé à la perception d'une somme de 152 034,91 euros correspondant au montant des créances irrécouvrables afférentes aux exercices 2015 et antérieurs.

Article 2 : Au titre de ces créances irrécouvrables :

- une somme de 147 219,36 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6541, rubrique 01 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2016 et suivants ;

- une somme de 4 815,55 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6542, rubrique 01 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2016 et suivants.

Article 3 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 69 228,23 euros correspondant au montant des créances afférentes aux exercices 2010 et antérieurs dont la remise gracieuse est accordée.

Article 4 : Au titre de ces remises gracieuses, une somme de 69 228,23 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6574, fonction 01 du budget de fonctionnement Département de Paris pour l'exercice 2016 et suivants.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO